

COMPTE RENDU DE LA REUNION du 11 janvier 2010

L'an deux mille dix et le onze janvier à 20 Heures 30, le conseil municipal de Pujols sur Ciron, convoqué le 5 janvier 2010, s'est réuni sous la présidence de M. CLAVIER Dominique, maire.

Etaient présents :

Mme et MM. les adjoints : Mme DARMAILLACQ, MM. GUERRERO, LAFON.

Mmes et MM. les conseillers : Mmes HELY, HUC, LAMOTHE, NADEAU, SANTOS, MM. DUCOUSSO, FRANCESCHINIS.

Avaient donné pouvoir : M. AUGUEUX à Mme HUC
Mme HELAND à M. DUCOUSSO

Etait absente : Mme LARRAILLET.

Ordre du jour :

- compte rendu du conseil municipal du 28 décembre 2009
- ordures ménagères : présentation du dispositif proposé par la C.D.C.
- recensement de la population : présentation et détermination des modalités des agents recenseurs
- délibération pour le renouvellement de l'ATESAT (Assistance technique fournie par les services de l'Etat)
- projet équipement route de Landiras
- questions diverses

Documents joints :

- compte rendu du conseil municipal du 28.12.2009
- renouvellement des conventions ATESAT : orientations principales pour la période 2010-2012
- courrier adressé à Mme la Sous-préfète le 5.01.2010

Est désigné secrétaire de séance : M. LAFON assisté de Mme LEY Florence.

Compte rendu du 28 décembre 2009

Le compte rendu du conseil municipal du 28 décembre 2009 est signé par tous les membres présents ou représentés.

1) Ordures ménagères : proposition de la C.D.C. pour l'instauration d'une redevance incitative

Le maire avait expédié par mail à l'ensemble des conseillers, le dossier de synthèse du cabinet d'études qui avait été présenté lors du dernier conseil communautaire. A l'issue de cette réunion, il avait été décidé de reporter le vote afin que les délégués puissent revenir devant les conseillers municipaux avant de prendre position. C'est le sens de l'échange de ce jour.

Le maire résume la proposition : il s'agirait de taxer les ordures ménagères au poids – chaque foyer contribuant ainsi selon sa production. A ce principe, pourrait s'ajouter une modulation supplémentaire selon le nombre de fois où l'on a présenté son container.

Après échanges, l'ensemble du conseil municipal donne son accord sur ce principe. La délégation de Pujols votera donc dans ce sens lors du vote qui doit intervenir lors du conseil communautaire du 12 janvier.

2) recensement population : présentation et détermination des modalités de rétribution des agents recenseurs

Le recensement, opération obligatoire, s'effectuera du 21 janvier au 20 février 2010.

Le maire souligne qu'un courrier de l'INSEE au Centre de Gestion de la Gironde précise que les opérations de recrutement, de formation et de rémunération des agents recenseurs relèvent exclusivement de la compétence des communes concernées (source CDG notice explicative de décembre 2009).

Une dotation forfaitaire, non affectée, de 1 575 euros est versée à la commune par l'Etat. La rémunération des agents recenseurs ne doit pas dépendre de son montant. En effet, l'Etat respecte le droit de l'employeur et, en particulier, ne s'immisce pas dans les modes de rémunération des agents recenseurs (source INSEE du 26.08.2009).

Les agents recenseurs sont nommés par arrêté du maire.

Les deux agents désignés sont demandeurs d'emploi.

Suite à une question de M. DUCOUSSO sur la qualification requise pour remplir cette fonction, le maire indique qu'il n'y a pas de préconisation mais qu'il convient à l'employeur

d'apprécier l'aptitude au poste. Une des enquêtrices a fait des études supérieures, et l'autre a fait des stages à la mairie et a donné toute satisfaction.

Ils reçoivent également une formation et sont tenus au secret professionnel.

Le maire propose de rémunérer les agents selon un forfait dont le montant a été fixé suite au calcul indiqué ci-dessous :

| Opérations | Détail | Total heures |
|--|------------------------|---------------------|
| Formation | 2 (1/2 journées) x 4 h | 8 |
| Tour de reconnaissance | | 3 |
| Distribution des questionnaires (travail de conviction) | (178* x 10mn) / 60 | 30 |
| Tour de relance | | 3 |
| Reprise des questionnaires et vérification | (178 x 15 mn) / 60 | 45 |
| TOTAL | | 89 |

* 178 est le nombre de logements estimé par agent.

Le maire a arrondi à 90 heures.

Pour ces 90 heures, le maire propose 850 euros brut.

Suite à une question de M. GUERRERO, le maire précise qu'il n'y a pas d'indemnités kilométriques allouées que ce soit pour les formations ou l'opération de recensement.

Vote : unanimité

3) ATESAT

Les conseillers municipaux ont reçu les orientations sur le renouvellement des conventions ATESAT.

Le maire précise que la commune a bénéficié d'une aide pour le dossier des 4 ralentisseurs (devis estimatifs, plans, avis d'appel public à la concurrence).

DELIBERATION

Monsieur le maire indique que la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier, dite loi « MURCEF », institue une mission de service public d'intérêt général de l'Etat au profit des communes et des groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat. Cette Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) remplace l'Aide Technique à la Gestion Communale (ATGC) instaurée par la loi n°48-1530 du 29 septembre 1948.

Monsieur le maire ajoute que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'éligibilité des communes et de leurs groupements à l'ATESAT détermine les critères de taille (population DGF) et de ressources (potentiel fiscal moyen) qui ne leur permettent pas de disposer des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat.

Monsieur le maire rappelle que le Préfet de la Gironde a défini la liste des communes et groupements de communes remplissant les conditions pour bénéficier le cas échéant de l'assistance technique des services déconcentrés de l'Etat sur laquelle figure la commune.

Monsieur le maire précise que le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 définit le contenu de la mission de base de l'ATESAT à savoir :

Dans le domaine de la voirie :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation.
- assistance, pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, conduite des études, passation des marchés et direction des contrats de travaux.
- assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.
- assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes.

Dans les domaines de l'aménagement et de l'habitat :

- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser

Monsieur le maire indique que la rémunération de la mission composant l'ATESAT est définie conformément à l'arrêté du 27 décembre 2002. L'appartenance de la commune à un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) a pour conséquence de réduire significativement le prix payé par la commune pour la mission d'assistance.

Monsieur le maire précise que les orientations données à l'ATESAT pour la période 2010-2012 devraient permettre de développer les interventions au titre du conseil sur l'aménagement et l'habitat et la recherche de complémentarités intercommunales.

Après avoir entendu l'exposé du maire :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier.

Vu le décret n°2002-1209 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu l'arrêté du 17 juillet 2009, constatant la liste des communes et groupements de communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu le projet de convention proposé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde et son annexe technique définissant le contenu et les limites de la mission.

Le conseil municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune Pujols sur Ciron de pouvoir disposer de l'assistance technique de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde, au titre de l'ATESAT

Après en avoir délibéré, décide :

1. De demander à bénéficier de l'ATESAT
2. D'approuver le projet de Convention à intervenir avec l'Etat (DDTM) pour l'exercice de la mission pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction pour un montant de 195,27 € par an.
3. Ledit montant sera revalorisé annuellement en prenant en considération l'évolution de l'index d'ingénierie dans les conditions définies à l'article 6 de l'arrêté du 27 décembre 2002.
4. D'autoriser Monsieur le maire à signer la présente convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire qui prendra effet au 1^{er} janvier 2010.

VOTE : unanimité

4) projet équipement route de Landiras

Dans le cadre du projet sécurité routière, la municipalité étudie les solutions possibles pour la route de Landiras. Elle a confié à un cabinet spécialisé une étude chiffrée menée conjointement avec le Centre Routier Départemental.

Le maire présente l'esquisse d'aménagement proposée (plateau surélevé et chicane asymétrique).

Le coût de cette opération est supérieur à 300 000 euros.

La capacité financière et le projet « école », sans oublier les subventions très aléatoires du Conseil Général ne permettent pas d'envisager une telle opération.

Toutefois, le maire a écrit à la Sous-Préfecture pour demander la pose d'un radar automatique, investissement financé entièrement par l'Etat via la Préfecture de Région.

« Madame La Sous-Préfète,

Comme je vous l'avais indiqué lors de la rencontre cantonale de Novembre 2008, la sécurité routière est pour nous une priorité. Suite à cette réunion, vous m'avez d'ailleurs assuré de la contribution active de vos services sur ce sujet dans votre courrier de synthèse du 12 Novembre 2008.

Notre commune est traversée par la départementale 116 reliant Langon à Landiras. Malgré un premier équipement, nous observons un non respect quasi permanent de la limitation de vitesse en agglomération. Nous avons réalisé, en concertation avec le Centre Routier Départemental, une étude sur les solutions techniques à mettre en place pour remédier à cet état de fait. Le dispositif préconisé représente, hors acquisitions foncières, un investissement de plus de 300 000 euros. Compte tenu des autres projets de la commune (école en particulier), de nos ressources et de l'accompagnement aléatoire du Conseil Général, ce projet me semble à date irréaliste.

Je souhaite étudier une alternative moins onéreuse pour les finances publiques. Je pense que l'implantation de radars pourrait répondre à cet objectif. C'est pourquoi je sollicite votre appui dans ma requête et votre concours pour m'accompagner dans les démarches à entreprendre.

Restant à votre disposition, veuillez agréer Madame La Sous-Préfète, mes respectueuses salutations.

Dominique CLAVIER »

Les élus continuent également à chercher des alternatives à ce projet.

5) délibération autorisant engagement, liquidation et mandatement de dépenses

La publication de l'avis d'annonce légale pour l'appel d'offres des travaux pour les 4 ralentisseurs (route de Preignac, 1 au stade, 2 entre Mareuil et les Arroucats) s'élèvera à 443,05 euros. Le budget n'étant pas voté, une délibération est nécessaire pour son paiement.

DELIBERATION

Vu l'art. L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu que le budget 2010 n'a pas encore été adopté,

le conseil municipal donne l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses ci-dessous :

- au compte 45814-000 « opérations d'investissement sous mandat » opération « opérations financières » pour 450.00 euros

La régularisation aura lieu avec le vote du budget 2010.

VOTE : unanimité

L'appel d'offres pour les travaux est lancé.

6) questions diverses

- Le solde de la trésorerie était de 354 290 euros (dont 100 000 euros de l'emprunt) au 31 décembre 2009.

- Le maire demande la position des conseillers vis-à-vis des gens du voyage.

Compte tenu que la C.D.C. de Podensac n'est pas en règle, nous sommes sollicités régulièrement par les gens du voyage qui souhaitent séjourner. Nous pouvons refuser mais nous pouvons aussi être mis devant le fait accompli. Dans ce cas, nous ne pouvons pas requérir à la force publique.

Les deux derniers passages avaient été négociés (durée, état des lieux, rétribution) et s'étaient déroulés sans problème.

Mme HUC souligne que leurs enfants s'étaient parfaitement intégrés aux autres écoliers.

Aucun élu ne voit d'objection à recevoir, si besoin, les gens du voyage pour de courtes périodes et en dehors des périodes où l'espace Pierre COILLOT serait utilisé par la commune ou les associations pujolaises.

Il est bien évident que tout incident remettra en cause cette attitude conciliante.

- Mme HUC évoque à nouveau les micro-coupures.

Courant janvier, le maire doit rencontrer notre correspondant E.D.F., M. GASTON.

M. GUERRERO suggère de contacter M. AUGÉY, président du SIELECT. Le maire le fera.

- M. GUERRERO signale que ce matin, une conduite d'eau a cédé au quartier Menaut. Tout a été réparé en deux heures. Le Syndicat des Eaux de Budos et la Lyonnaise des Eaux sont très réactifs.

- Le maire communique les remerciements de Linette et Marcel CARRASSET. Ce dernier a été très touché par la médaille d'honneur qu'il a reçue de la part de la municipalité.

- Le maire distribue aux élus l'analyse de M^{elle} Perrine LEY sur l'enquête gérontologique qu'elle a réalisée

Le compte rendu global sera présenté ultérieurement.

Séance levée à 21 Heures 30.